



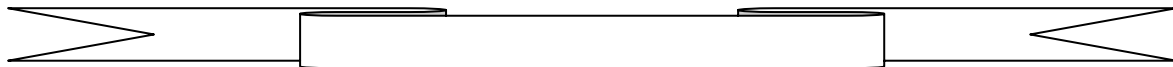
PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTRÔLE DE GESTION

COMMISSION D'APPEL

Réunion du 2 juillet 2009

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Appel de la D.N.C.G..
Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.
Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées sera mis en ligne ultérieurement.



APPEL DU BESANCON RC, de la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 9 juin 2009 :
- de prononcer une mesure de rétrogradation de l'équipe première du club en CFA2 à l'issue de la saison 2008/2009.

DECISION : Confirme.



APPEL DE L'AC ARLES-AVIGNON, de la décision de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNCG en date du 15 juin 2009 :
- de refuser au club l'accession en Championnat de France de Ligue 2.

DECISION : Infirme + Encadrement de la masse salariale.



APPEL DE L'US LUZENAC, de la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 9 juin 2009 :
- de prononcer la mesure de rétrogradation de l'équipe première du club à l'issue de la saison 2008/2009.

DECISION : Infirme + Autorise l'équipe première du club à accéder au Championnat National + Encadrement de la masse salariale.



APPEL DE L'O. CROIX DE SAVOIE 74, de la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG en date du 2 juin 2009 :
- d'appliquer une mesure d'encadrement de la masse salariale brute dans la limite du montant inscrit au budget prévisionnel 2009/2010 combiné « hypothèse NATIONAL » présenté en séance.

DECISION : Confirme la mesure d'encadrement de la masse salariale mais la limite au nouveau budget présenté en séance.

